

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces... 25 c ligne Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table of train schedules for the Orléans railway service, listing routes, departure/arrival times, and service types (omnibus, poste mixte).

Cahors, le 7 Novembre 1872.

Versailles, 5 novembre.

Les Prussiens ont évacué hier Chaumont, Joinville et d'autres localités. Tout s'est passé avec calme.

Le département de la Haute-Marne est aujourd'hui entièrement évacué.

Un détachement de 50 gendarmes mobiles français est attendu à Reims, demain 6 novembre.

On croit que l'évacuation du département de la Marne sera terminée demain ou après-demain.

On parle d'un versement de 200 millions qui serait à la veille d'être effectué entre les mains des allemands. Le fait est probable.

Tous ces détails sur l'évacuation partielle qui se poursuit actuellement ramènent naturellement sur le tapis, la grave question de l'évacuation totale.

Je vous parlais hier des élections municipales de Mans, et vous en signalais le caractère radical.

L'instruction de l'affaire du maréchal Bazaine, continue activement. Le général Rivière a entendu 240 témoins.

On croit que le procès viendra devant le conseil de guerre dans les premiers jours de janvier.

Nous lisons dans la Patrie :

Un de nos amis nous rapporte un entretien qu'il a eu ces jours derniers avec M. Thiers sur la politique intérieure et les questions constitutionnelles actuellement pendantes.

M. Thiers croit à l'apaisement des passions politiques et au rapprochement des partis. Il croit à la fusion, non plus sur le terrain de la monarchie, mais sur celui de la République.

Dit-il vrai, et la fusion prédite n'est-elle pas appelée à se changer en confusion inévitable? C'est ce que nous ignorons, et ce qu'on n'aura pas le temps de nous apprendre.

M. Thiers a dit de la République modérée qu'elle finissait toujours par devenir sanglante ou imbécile. Or, ce que M. Thiers, historien, a déclaré impossible d'une manière absolue, paraît moins impossible à M. Thiers devenu président de la République provisoire.

L'apaisement des passions politiques, nul plus que nous ne le désire et il n'est rien que ne conseille au plus haut degré le patriotisme. Mais encore faut-il savoir de quel apaisement l'on entend parler et à quelle République on prétend faire allusion.

L'histoire nous enseigne que la République de 1793 elle-même eut son heure d'apaisement : c'est quand la loi des suspects, autorisant et encourageant les délateurs, empêchait quiconque pouvait avoir un ennemi, d'ouvrir la bouche et de se montrer.

Si c'est à un tel apaisement que nous conduisent et les victoires répétées du parti radical et les abstentions désespérantes du parti conservateur, ah ! plutôt la lutte acharnée, continue, sans trêve !

Mais non, et M. Thiers — d'après la version de notre honorable interlocuteur — paraîtrait disposé à arrêter les radicaux dans la voie où ils s'engagent ouvertement aujourd'hui.

Prenons acte de cette déclaration, qui ne nous étonne pas du reste, connaissant les sentiments traditionnels de M. Thiers et ses préférences naturelles pour les conservateurs. Mais, tout en prenant acte de ces dispositions favorables au président, ayons bien soin de ne lui accorder notre confiance entière que contre des garanties non équivoques et non éphémères.

Trop souvent, depuis qu'il exerce le pouvoir, et tout dernièrement encore, il est arrivé à M. Thiers d'avoir pour les radicaux des complaisances dont les conservateurs se sont offusqués à juste titre. Que l'on explique ces complaisances par les nécessités d'un gouvernement provisoire, appelé, en raison de sa destination même, à ménager tous les partis et à maintenir au moins entre eux un équilibre temporaire ; que l'on explique ces complaisances par le jeu naturel des institutions parlementaires et par l'utilité pour le gouvernement de recruter successivement dans tous les partis les alliés qui lui sont nécessaires, toujours est-il — et les élections le prouvent depuis un an — que la pratique du système en vigueur nous mène tout droit et fatalement au radicalisme.

Il faut absolument que ces pratiques cessent ; il faut absolument que ce système change, sous peine de nous conduire peu à peu vers l'abîme.

Le corps électoral, composé aujourd'hui de masses peu éclairées, ne comprend rien à toutes ces finesses politiques, à ce jeu de bas-

cule faisant pencher successivement à droite ou à gauche la machine gouvernementale.

L'esprit public, lui, ne comprend que la ligne droite : incapable de trouver sa route au milieu des dédales d'une politique compliquée et enchevêtrée, il va droit vers le mal, du côté duquel il est toujours puissamment sollicité, quand il n'est pas directement et vigoureusement conduit vers le bien.

C'est cette impulsion, c'est cette direction énergique et vigoureuse de la nation dans la voie de l'ordre et des saines doctrines que nous réclamons instamment du gouvernement ; il n'est que temps de s'y décider, car, si l'on tardait encore, tous les efforts dans ce sens seraient évidemment vains et superflus.

Mais revenons à la conversation de notre ami avec M. Thiers.

Sur la question de la prolongation de ses pouvoirs, M. Thiers pense que cette prolongation doit être de quatre ou cinq ans et ne paraît pas partisan de la présidence à vie.

« Vos pouvoirs au moins seront renouvelables, » lui dit, moitié par conviction, moitié par flatterie, la personne avec laquelle il s'entretenait.

M. Thiers ne répondit pas et se contenta de sourire.

En se prononçant pour la présidence temporaire, M. Thiers se montre plus modeste et plus accommodant que son entourage, qui ne voulait entendre parler, il y a quelques jours, que de la présidence à vie. Le Mémoire diplomatique, rédigé, dit-on, sous l'inspiration de M. Barthélemy Saint-Hilaire, s'exprimait, en effet, ainsi dans l'un de ses derniers numéros :

« Nous espérons du sens politique et de la reconnaissance de l'Assemblée, qu'en créant la dignité d'un vice-président éventuel, on installera en même temps M. Thiers dans le fauteuil de la présidence à vie. Les intérêts du jour ; la dignité de la première magistrature dans un grand pays qui, en face de l'étranger, exige pour sa représentation du prestige et de l'autorité ; enfin les inconvénients de l'instabilité, de laquelle, en toute chose, il faudra désormais déshabituer l'esprit public, commandent également cette mesure salutaire. »

Mais, si en est ainsi, monsieur Barthélemy Saint-Hilaire, que ne proposez-vous tout de suite le rétablissement de la monarchie ? C'est à coup sûr, au point de vue tout au moins du prestige, de l'autorité et pour parer aux inconvénients de l'instabilité, c'est à coup sûr la meilleure institution.

Il est bon de faire observer ici, — au moment où se pose la question de la durée des pouvoirs pour le chef du gouvernement, — que la Constitution de 1848 n'admettait leur renouvellement qu'après une suspension de quatre ans. Elle s'exprimait ainsi à ce sujet, dans son article 45 :

« Le président de la République est élu pour quatre ans et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années. »

Si l'on se reporte aux débats de l'Assemblée constituante de l'époque, on verra que cet article, proposé par la commission de Constitution, fut voté sans difficulté. Un amendement tendant à l'adoption du système des États-Unis, où le président est, en droit,

rééligible indéfiniment, mais, en fait, rééligible une fois seulement, ses premiers pouvoirs expirés, cet amendement ne fut pas pris en considération.

La conversation venant ensuite à tomber sur la question de la dissolution de l'Assemblée, M. Thiers, sans se prononcer en rien pour cette dissolution et sans indiquer d'époque, a paru préférer — lorsque le moment sera venu — un renouvellement partiel à un renouvellement intégral. Nous disons : « a paru préférer, » car M. Thiers s'est tenu sous ce rapport, et cela se comprend, dans la plus grande réserve.

Pour nous, sans vouloir traiter ici la question à fond, nous nous bornerons à dire que le renouvellement partiel, pas plus que le renouvellement intégral, ne saurait avoir lieu avant que l'occupation prussienne ait cessé. L'Assemblée actuelle, en effet, a été nommée pour faire la paix et assurer l'exécution de ses conditions : or, tant que l'une des stipulations intervenues reste à exécuter, tant que des difficultés quelconques peuvent surgir sous ce rapport, tant que l'évacuation — la première de toutes les conditions pour la France — n'est pas complète, il serait imprudent et peu sage de songer à remplacer l'Assemblée au nom de laquelle les traités ont été faits.

Enfin, parlant de la loi électorale, M. Thiers n'a pas hésité à reconnaître les inconvénients du suffrage universel tel qu'il est pratiqué, mais en même temps il a avoué qu'il serait difficile de le modifier et que c'était là, dans tous les cas, un point fort délicat. En ce qui concerne spécialement le vote obligatoire, le chef de l'Etat approuve cette mesure, tout en déclarant que la question n'a pas encore été assez élucidée pour qu'on puisse se prononcer en connaissance de cause.

Tels sont les côtés saillants d'un entretien dans lequel M. Thiers s'est exprimé avec sa verve et son laisser-aller habituels, tout en apportant dans ses paroles la discrétion et la réserve commandées par la circonstance autant que par la nature des sujets traités. Nos lecteurs, pensons-nous, nous sauront gré de leur avoir fait connaître cet entretien.

Le Banquet de Bordeaux.

Un certain nombre d'électeurs du département de la Gironde ont offert, mercredi dernier, un banquet aux membres conservateurs de la députation du département. MM. Prince-Teau, le duc Decazes, de Carayon-Latour, Bonnet, Johnston, de Lur-Saluces et Adrien Léon, s'étaient rendus à l'invitation qui leur était faite. M. le général Martin des Pallières et M. Journa s'étaient excusés pour des motifs privés.

Le banquet était présidé par M. Samazeuilh, administrateur du chemin de fer du Midi. Au dessert, M. Samazeuilh a prononcé un discours où, après avoir félicité les représentants présents de la façon dont ils avaient compris leur mandat, il a ajouté :

Conservateurs, vous avez proclamé bien haut que si votre patriotisme, au milieu des circonstances douloureuses que nous traversons, vous a fait accepter une forme provisoire de gouvernement, vous saviez

ne pouvoir compter, pour fonder des institutions durables, que sur les principes qui ont fait la grandeur et la prospérité de la France et l'ont sauvés des désastres d'une première invasion.

A l'œuvre donc, messieurs : redoublons d'efforts pour résister aux passions révolutionnaires qui menacent toutes nos libertés, et cherchons à assurer la grandeur et le repos de la France, en lui donnant... un lendemain !

MM. Princeteau, le duc de Decazes et de Carayon-Latour ont répondu à ce discours. M. Princeteau a d'abord parlé des sacrifices douloureux que les députés ont été obligés de faire en diverses circonstances :

C'est quelque chose, a-t-il dit, que d'avoir voté la paix et ses dures conditions. C'est quelque chose que d'avoir abandonné deux provinces. C'est quelque chose, pour des hommes convaincus que la monarchie, qui a fait la grandeur de la France, peut seule la rasseoir sur des bases durables, d'accepter, même provisoirement, le nom neutre de République.

Puis M. Princeteau a abordé l'examen de la situation politique :

Un mot sur ce *lendemain* que vous réclamez avec raison, pour les libertés, la grandeur et le repos de la France.

Ici, messieurs, je ne parle plus qu'en mon nom. Vous ne trouveriez pas juste que l'honneur de parler au nom de mes collègues, qui me fait chercher à ne dire que des choses n'inquiétant aucune solidarité, me privé de l'occasion de vous exprimer ma pensée personnelle, en dégageant mes collègues de ce que je vais dire, mais en leur déclarant franchement combien je serais heureux qu'ils n'acceptassent pas d'en être dégagés.

Messieurs, j'ai rappelé le pacte de Bordeaux ; il n'est connu nulle part mieux qu'ici ; vous en avez tous été témoins.

Impossible ici d'équivoquer sur les termes : c'est une trêve de toute solution sous la forme définitive du gouvernement.

La proposition Rivet nous parut une première atteinte à ce pacte.

Ce qu'on a appelé la constitution Vitet, déclara qu'il n'y était rien innové.

La neutralité est donc toujours la loi, toujours le devoir du gouvernement.

Cette neutralité est-elle gardée ?

M. Thiers se proclame ouvertement pour la République.

Non-seulement il exprime cette opinion à la tribune ;

Mais il l'exprime en acceptant de sa main, par un autographe au général Chanzy, l'adresse du conseil général des Ardennes, comme il l'accepte, par la plume de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, les adresses des divers conseils généraux.

Donc, le pacte de Bordeaux est ouvertement faussé.

Il est vrai que M. Thiers se déclare pour la République conservatrice.

Conservatrice ou non, ce serait l'adoption d'une forme définitive, ce serait toujours la violation du pacte.

Mais, d'une part, M. Gambetta, dont les actes, les paroles, les lettres de M. Thiers et de M. Barthélemy-Saint-Hilaire autorisent les audaces, sinon les outrages, se prononce pour une République que M. Thiers prétend différente de la sienne.

De sorte que la discussion est ouverte entre deux Républiques, comme s'il était décidé, par l'autorité compétente, que la forme définitive du gouvernement sera la République, et que le débat dut être désormais restreint entre la République conservatrice (M. Thiers) et la République radicale (M. Gambetta). (Hilarité générale.)

Faut-il une démonstration plus éclatante de l'atteinte portée au pacte de Bordeaux, qui réservait le débat entre la République et la Monarchie ?

Messieurs, c'est à nous qu'il appartient de revenir au pacte de Bordeaux, et de ne pas nous laisser escamoter la monarchie entre deux républiques.

De République, il n'y en a qu'une, et c'est M. Thiers qui a dit de la République modérée, qu'elle finissait toujours par devenir sanglante ou imbecile.

Ce que M. Thiers, historien, a déclaré impossible d'une manière absolue, paraît moins impossible à M. Thiers devenu président de la République provisoire. (Sourires.)

Confiant dans son génie, il se révolte contre son expérience.

Il croit possible à lui ce qu'il sait impossible à tout autre.

Messieurs, nous constatons cette illusion, mais nous ne pouvons la partager.

L'expérience ne peut-être perdue pour nous, qui n'avons pas les vertiges du pouvoir, et qui, mesurant les hommes à la taille des événements qui se jouent d'eux, ne trouvons pas dans un homme la puissance de les maîtriser !

Ce que nous ne trouvons pas dans un homme, une institution seule peut nous l'offrir.

Une institution qui mette le gouvernement à l'abri des compétitions vulgaires ;

Qui préserve l'Etat de ces agitations qui se reproduisent toutes les fois qu'il y a à pourvoir au gouvernement ; (Bravo !)

Qui, quand la mort y fait le vide, le comble immédiatement par la seule puissance du vieux cri de nos pères : *Le roi et mort, vive le roi !* (Bravo ! Et voyez la prévoyance de la Providence :

Indulgent même envers nos discordes ; elle semble se prêter à les éteindre ; et qui sait si ce n'est pas par un reste d'amour et de pitié pour cette pauvre France qu'elle nous a donné un roi sans enfant et un dauphin sans ambition du trône ? (Applaudissements prolongés.)

Pourquoi ne dirions-nous pas hautement ces choses ?

Quand des hommes qui, comme l'a si bien dit M. le président, ne laissent ni paix, ni trêve à notre malheureux pays comportent librement leurs idées subversives ; quand les passions révolutionnaires, insurgées contre la société et contre Dieu, menacent hardiment toutes nos libertés et notre existence sociale ; quand vous nous conviez à unir nos efforts pour assurer la grandeur et le repos de la France, et lui donner un *lendemain*, pourquoi hésiterions-nous à le dire, puisque c'est à tous notre conviction, que ce lendemain... c'est la monarchie !

Et qu'on le sache bien, notre monarchie n'est ni le retour d'abus irrévocablement détruits, ni la négation de libertés irrévocablement acquises, c'est l'application des principes nécessaires qui, par l'acceptation de droits et de devoirs réciproques destinés à se compléter et à mutuellement se féconder, assureront le repos et la grandeur de la France par l'union de la nation et du roi !

Voilà notre monarchie. (Très-bien !)

Et si, ce qu'à Dieu ne plaise ! nous sommes vaincus par la majorité, vous ne trouverez pas mauvais que nous délibérions avec nous-mêmes si nous devons au gouvernement dont nous aurons combattu l'avènement parce qu'il ne nous présage que des ruines, l'avantage de lui servir du minorité ! (Vive adhésion.)

A l'union de tous les hommes d'ordre !

A la fortune de la France !

M. le duc Decazes, prenant ensuite la parole, a déclaré « s'associer » à ce qui venait d'être dit par M. Princeteau :

Cependant aujourd'hui, en présence de ces dangers dont mon éloquent collègue vient de vous rappeler la gravité et l'imminence, nous ne saurions nous contenter de ces efforts et de ces concours qui s'affirment au nom d'un péril commun, mais en réservant des aspirations diverses.

Non, messieurs, il faut aujourd'hui pour sauver la société, pour sauver la France, que l'alliance, que l'entente des bons citoyens devienne plus intime et plus étroite ; il faut qu'elle devienne plus absolue. Il ne suffit point en effet que nous puissions compter sur l'énergie de vos protestations et sur l'ardeur de vos résistances au mal ; il faut que nous trouvions en nous-mêmes et que nous recueillions de vous l'expression d'une affirmation et d'une aspiration communes, dernier et suprême sacrifice qui s'impose à notre patriotisme, au nom de la patrie en danger. (Vifs applaudissements.)

Ce n'est qu'à ce prix, vous ne sauriez le méconnaître, que vous pourrez triompher de ce trouble, de cette irrésolution qui dominent les esprits et exercer sur les masses du suffrage universel, plus préoccupées de la difficulté des solutions qu'elles s'exagèrent que des périls de l'heure présente, l'action déterminante qui semble vous échapper.

Permettez-moi donc d'appeler toutes vos méditations sur l'impérieuse nécessité de cette entente : je la crois facile et je suis assuré qu'elle sera décisive.

Quant à moi, instruit par les leçons de l'histoire et par le souvenir de plus de trente années d'une incontestable prospérité, je n'hésiterai pas et avec une conviction, avec une confiance sans bornes, comme mon excellent collègue, je demanderai à cet accord de tous les dévouements, de consacrer l'alliance de l'ordre et de la liberté, de proclamer le gouvernement représentatif, c'est-à-dire le gouvernement du pays par le pays, garanti par l'initiative parlementaire et par la responsabilité ministérielle, et, au sommet de l'édifice de ces libertés dont elle est le couronnement et la sauvegarde, la monarchie constitutionnelle, le jour où Dieu dans sa bonté, daignera ouvrir au vaisseau de la France le port du refuge et du salut. (Vives adhésions ; applaudissements prolongés.)

M. de Carayon-Latour, se levant alors, a dit.

« Je m'associe aux trois discours qui viennent d'être prononcés, et, pour affirmer notre union, j'appelle de tous mes vœux le jour où nous porterons ensemble la santé du Roi et des princes de la Maison de France. (Très-bien ! très-bien !)

La nomination de M. Crémieux, par les radicaux de l'Algérie, en même temps que ceux de la Gironde nommaient M. Caduc, donne un intérêt d'actualité au document suivant :

Paris, 1^{er} décembre 1848.

Monsieur le Rédacteur du *Siècle* :

... Puisque vous avez donné place, dans

votre journal, à la déclaration collective en faveur du général Cavaignac, veuillez, je vous prie, accueillir la mienne :

JE VOTERAI POUR LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Agrérez, etc.

Ad. CRÉMIEUX,

Représentant du Peuple.

Les comités qui patronnaient la candidature de M. Crémieux s'étaient d'abord adressés à M. Victor Hugo, comme ceux de Bordeaux avaient d'abord pensé à M^e Mie et Dupouy. Mais Victor Hugo s'est désisté en faveur de son ami Crémieux. Or, lui aussi, nous fournit l'occasion de montrer ce que valent les grosses injures qu'il est de mode d'adresser à la dynastie napoléonienne, à l'Empire, au 18 brumaire, etc.

Voici les principaux passages d'une lettre écrite par le même Victor Hugo à Joseph Napoléon, ancien roi d'Espagne, alors réfugié à Londres : elle se trouve dans le tome X de la *Correspondance du roi Joseph* :

SIRE, je profite, pour vous répondre, de la première occasion sûre qui se présente. M. Presle, qui part pour Londres, veut bien se charger de remettre cette lettre à VOTRE MAJESTÉ. Permettez-moi, SIRE, de vous traiter toujours royalement. LES ROIS QU'A FAITS NAPOLÉON, SELON MOI, RIEN NE PEUT LES DÉFAIRE. IL N'Y A PAS UNE MAIN HUMAINE qui puisse effacer le SIGNE AUGUSTE que ce grand homme vous a mis sur le front.

... Je serais bien heureux, SIRE, d'aller à Londres et d'y serrer cette royale main, qui a tant de fois serré la main de mon père ; M. Presle dira à VOTRE MAJESTÉ les obstacles qui m'empêchent en ce moment de réaliser un vœu aussi cher : il faut, pour qu'ils m'arrêtent, qu'ils soient insurmontables.

M. Presle vous dira une partie de ce que je vous dirais, SIRE, si j'étais assez heureux pour vous voir. J'aurais bien des choses de tout genre à vous dire. IL EST IMPOSSIBLE QUE L'AVENIR MANQUE A VOTRE FAMILLE, si grande que soit la perte de l'an passé (*la mort du roi de Rome*), vous PORTEZ LE PLUS GRAND NOM DES TEMPS HISTORIQUES.

.... Adieu, SIRE ; le jour où il me sera donné de presser votre main dans les miennes sera un des plus beaux jours de ma vie. En attendant, vos lettres me rendent fier et heureux.

Signé : VICTOR HUGO.

Paris, 27 février 1833.

Chronique locale et méridionale.

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyé par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts.

Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement d'intérêt public ; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2^{me} partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LAYTON,

Editeur de l'Annuaire départemental.

On nous communique la note suivante que plusieurs de nos lecteurs seront bien aise de trouver ici :

En présence des maux qui accablent la France,

des maux plus grands qui la menacent, des âmes patriotiques et chrétiennes, ont pensé que la prière était notre plus sûr recours ; elles ont organisé une neuvaine préparatoire au jour des supplications publiques demandées par l'Assemblée nationale.

Ces supplications doivent avoir lieu le 17 novembre, premier dimanche après la rentrée de la Chambre.

La neuvaine doit donc commencer samedi, 9 du courant. Outre des prières pour chacun des jours de la semaine, on demande un jeûne pour le vendredi, 13 novembre.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES D'UN AN

Le Président de la République française, Vu la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée ;

Vu l'article 54, relatif aux examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an et qui ne se trouvent point dans l'un des cas définis à l'article 53 ;

Sur le rapport du ministre de la guerre, Le Conseil d'Etat entendu,

Décète :

Article 1^{er}. — Les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, en vertu de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, subissent deux épreuves successives devant des examinateurs nommés par le ministre de la guerre et choisis parmi des agriculteurs, industriels et commerçants, ou des citoyens ayant exercé l'une de ces professions.

Art. 2. — La première épreuve consiste en une dictée, écrite en français.

Art. 3. — La seconde épreuve est un examen oral public.

Les candidats sont rangés à l'avance en trois séries correspondant respectivement à l'agriculture, au commerce, à l'industrie. Chacune de ces séries passe devant un examinateur différent.

Cet examen se compose de deux parties :

La première roule sur les matières composant l'enseignement que le candidat a dû recevoir à l'école primaire.

La seconde partie porte spécialement sur les notions élémentaires et pratiques relatives à l'exercice même de ladite profession, suivant les indications du programme ci-annexé.

Art. 4. — Après l'achèvement des examens oraux, les examinateurs des trois séries se réunissent sous la présidence du général commandant le département ou d'un officier supérieur délégué par lui, auquel est adjoint un membre du conseil général désigné par ce conseil, ou à son défaut, par la commission permanente, et constituent ainsi une commission qui arrête la liste générale des candidats admissibles.

PROGRAMME Des examens professionnels auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, en vertu de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872. (Annexe du décret du 31 octobre 1872.)

Chaque candidat sera interrogé sommairement selon sa profession et sa spécialité, d'après les indications générales qui suivent :

Agriculture.

Natures diverses de terrains au point de vue de la culture. — Engrais et amendements. — Climats, saisons, leurs rapport avec la culture. — Moyens d'utiliser les eaux ou de s'en préserver. — Instruments et machines agricoles. — Méthodes et procédés de culture. — Conservation des récoltes. — Bestiaux et animaux domestiques. — Comptabilité agricole. — Débouchés des principaux produits agricoles de la région.

Commerce.

Marchandises qui font l'objet de la spécialité du candidat, leur provenance, leur emploi et leur prix de revient. — Comptabilité et tenue des livres. — Dénomination des livres de commerce. — Principales opérations de commerce ou de banque. — Formules usuelles du billet à ordre, de la lettre de change, du mandat, du chèque, etc. — Signification des principaux termes de commerce ou de banque.

Industrie.

Caractères et propriétés des matières premières ou matériaux. Leur extraction, leur préparation, leur transformation ou leur emploi. — Moteurs, machines, instruments et outils dont le candidat fait habilement usage. — Procédés au moyen desquels il obtient les produits de son industrie spéciale. — Nature de ces produits. (Journal officiel.)

Depuis quelques années, une école de Frères était établie à Prayssac; elle y jouissait de la confiance de l'immense majorité de la population et voyait le nombre de ses élèves s'accroître chaque jour; déjà 35 pensionnaires étaient inscrits pour cette année. Mais que sont les intérêts et les vœux des populations devant les passions de parti! Une autre majorité était hostile aux Frères. Malgré les plus larges concessions faites par l'institut, cette majorité a persisté dans son parti pris de forcer les Frères à se retirer. La démission de six conseillers municipaux, une pétition couverte de plusieurs centaines de signatures de pères de famille, rien n'a pu retarder l'exécution de ce projet préparé de longue main. Puissent les électeurs de Prayssac profiter de cette leçon et comprendre une autre fois combien il importe de bien choisir. Les éloges dont certains journaux ne manqueront pas d'infliger le châtement à ces administrateurs éclairés et si pleins de respect pour les vœux de leurs mandants, devront compléter cette importante leçon et en faire ressortir mieux encore le grave enseignement.

Les assises du Lot, pour le quatrième trimestre, s'ouvriront à Cahors le 25 novembre prochain, sous la présidence de M. de Calmels-Puntis, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

La réouverture du cours gratuit d'adultes établie à l'école primaire communale de Cahors, aura lieu lundi, 11 du courant, de 7 h. et demie à 9 h. du soir.

Nous croyons pouvoir annoncer que notre Lycée de Cahors va prendre prochainement, par décret présidentiel, le titre de *Lycée Fénelon*.

Le général Abdelal appelé au commandement de la subdivision militaire du Lot, est arrivé lundi à Cahors.

Le 95^e régiment de ligne composé de trois détachements venant de Marseille se rendant à Limoges, fera étape dans notre ville les 8, 9 et 10 courant.

Nous lisons dans le journal de *Lot-et-Garonne*:

La rentrée de la Cour d'appel d'Agen a eu lieu, le 4 novembre, à onze heures du matin, avec le cérémonial ordinaire, sous la présidence de M. le Premier président Requier.

Avant l'audience solennelle, M. le curé Pagua, chapelain de la Cour, a célébré la messe du Saint-Esprit sur un autel dressé dans la salle des Pas-Perdus du Palais-de-Justice.

Parmi les autorités présentes, nous avons remarqué M. le préfet, M. le maire, M. le président et les membres du tribunal civil, M. le président et les membres du tribunal de commerce, MM. les juges de paix, M. le major du dépôt du 9^e de ligne, M. l'inspecteur d'Académie, plusieurs membres du clergé et des diverses administrations.

M. le procureur général Roë a prononcé la mercuriale d'usage. Le sujet choisi par lui était: *La Discipline*.

A une heure et demie, l'audience solennelle a été levée après le renouvellement du serment des avocats présents à la barre.

Sur les poursuites de M. le commissaire de police, M. Laulanié juge de paix du canton (sud) de Cahors, a prononcé les condamnations suivantes, à l'audience de simple police du 5 novembre courant:

- 2 Contre des cafetiers ou cabaretiers, pour avoir reçu ou donné à boire à des gens ivres.
- 2 Pour fermeture tardive d'un débit.
- 2 Pour avoir négligé de faire ramoner des cheminées qui ont pris feu.
- 4 Pour embarras sur la voie publique.
- 4 Pour défaut d'éclairage de matériaux, laissés la nuit sur la voie publique.
- 3 Pour contravention à la police du roulage.
- 4 Pour avoir laissé galoper un cheval, dans les rues de la ville.
- 3 Pour bruit et tapage pendant la nuit dans les rues de la ville.
- 2 Pour avoir accaparé des denrées destinées au marché.
- 3 Pour jet d'eau par les fenêtres.
- 3 Pour dépôt d'ordures au square.
- 1 Pour maraudage de récolte.

M. le commissaire de police de la ville de Cahors, a dressé procès-verbal contre des cabaretiers qui ont reçu ou donné à boire à des hommes ivres.

Aux termes de l'arrêté municipal du 29 avril 1843, article 2, les chiens dits boules-dogues et boules-dogues métis ou croisés, doivent être constamment muselés ou tenus en laisse. Le service de la police dressera procès-verbal contre les personnes qui ne se conformeront pas à l'arrêté ci-dessus.

M. le ministre du commerce vient d'envoyer aux préfets l'ordre d'adresser aux maires une circulaire pour prescrire la vente des céréales au poids, et interdire absolument toute vente à la mesure, comme cela se pratique encore dans certains départements, contrairement aux règlements.

On lit dans le *Bulletin du Soldat*: Les remplaçants et les remplacés de la classe de 1871 devront les uns et les autres neuf ans de service, avec cette seule différence que les remplacés passeront neuf ans dans la réserve, et les remplaçants feront cinq ans de service actif et quatre ans dans la réserve.

On estime, dit la *Liberté*, à cent vingt millions à peu près, le chiffre de la différence du rendement des impôts et des prévisions budgétaires pour l'ensemble de l'année courante.

Les timbres pour quittances vont être désormais séparés par des trous poinçonnés, comme le sont les timbres-poste ordinaires. On pourra ainsi les détacher les uns des autres sans avoir recours aux ciseaux.

Les Préfets et les agents des finances viennent d'être invités à suspendre les poursuites commencées et même à arrêter la perception des taxes imposées en exécution du décret du 22 octobre 1870, pour l'organisation de la garde nationale mobilisée.

En exécution des lois des 16 septembre et 18 décembre 1871, les possesseurs de billards, soit publics, soit privés, doivent en faire la déclaration à la mairie de la commune où se trouvent ces billards.

Ces déclarations seront reçues du 1^{er} novembre courant au 31 janvier suivant.

Les déclarations produisent leur effet jusqu'à déclaration contraire, et les taxes continuent à être perçues sur le pied de l'année précédente, tant qu'il n'y a pas lieu à changement dans l'établissement des dites taxes.

Les déclarations tendant à la diminution ou à la radiation des taxes devront, à peine de nullité, être faites avant le 31 janvier 1873. Il en est de même à l'égard des billards transférés dans une nouvelle localité dont le tarif est moins élevé.

La taxe sera doublée pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexactes ou qui n'auront pas fait leurs déclarations avant le 31 janvier.

La grande Chancellerie va commencer l'impression du *Livre d'Or* contenant, avec la mention des sommes offertes, la liste alphabétique de tous les souscripteurs pour la reconstruction du palais incendié de la Légion d'honneur.

Pour éviter des erreurs dans l'impression des noms et afin d'établir complètement l'identité des souscripteurs, le Grand Chancelier les prie de vouloir bien lui faire parvenir une note très lisiblement écrite et donnant les renseignements suivants:

- 1^o Noms et prénoms;
- 2^o Lieu de résidence;
- 3^o Qualité civile ou militaire;
- 4^o Grade dans l'Ordre;
- 5^o Chiffre de la somme souscrite.

Nous lisons dans le journal de *Lot-et-Garonne*:

A cause des nombreux et graves intérêts engagés, nous avons cru devoir garder le silence jusqu'ici sur la crise financière qui atteint, en ce moment Agen et le département de Lot-et-Garonne.

Cette crise, toutefois, vient d'entrer dans une

nouvelle phase qui nous force, pour répondre aux exigences de notre publicité, de nous départir de la réserve absolue que nous nous étions imposée.

M. L. C., agent de change, a été arrêté hier matin dans son domicile, à Agen.

Lorsque le commissaire de police s'est présenté chez lui, M. L. C., pris d'un accès de désespoir a essayé de mettre fin à ses jours en se tirant un coup de pistolet dans la tête; mais le coup ayant dévié, la balle n'a fait, dit-on, qu'une blessure sans gravité.

Cette arrestation et les circonstances qui l'ont accompagnée ont produit hier, en ville, une très-vive impression.

Nous lisons dans le *Gers*:

Samedi dernier, une nouvelle aussi désastreuse qu'inattendue circulait sur la place d'Auch; on affirmait de toutes parts que M. Baudouin, plus connu comme agent de change que comme banquier, venait de suspendre ses paiements, et qu'il était déjà en fuite. Les évaluations du passif, toujours d'après le bruit public, s'élevaient à plus d'un million de francs. Les pertes atteignent particulièrement les laborieuses économies ou les modestes épargnes de la classe ouvrière et des domestiques; double motif pour déplorer un tel désastre. Publiquement rien ne le faisait pressentir.

Un brillant météore, dit le *Gers*, a paru samedi soir, vers huit heures, dans l'arrondissement de Mirande, et particulièrement à Montclar; le ciel tout entier a paru quelques instants éclairé comme par un clair de lune magnifique et en même temps extraordinaire.

Pour la chronique locale: A. Layton

Bulletin Vinicole

On nous écrit des *Côtes de la Gironde*:

Nous penchons à croire que les vins de 1872 auront un tempérament calme, sans passions, en un mot qu'ils seront raisonnables avant l'âge. Mais, nous le répétons, c'est là une première impression que la pratique des vins nouveaux nous portera peut-être à modifier. Au surplus, les 1872 ressemblent aux 1863, aux 1867 ou aux 1869, ils n'en seront pas moins recherchés avec le plus grand empressement, car nous n'avons, dans le Bordelais, aucunes réserves chez les propriétaires, et, nous ne voyons pour faire face aux exigences toujours plus grandes de l'exportation et de la consommation nationale, qu'une demi-récolte en vins nouveaux et un dixième de récolte en sus appartenant aux années précédentes et disséminé irrégulièrement dans tout le vignoble.

On nous écrit de la *Champagne*:

Les vendanges se sont terminées vers le 15 avant les grandes pluies. Le rendement a été, dans beaucoup d'endroits, au-dessous de l'espérance, de sorte que la Champagne n'a guère fait plus d'un quart de récolte, soit une moyenne de 8 à 10 hectolitres à l'hectare.

A cause des froids de septembre, la qualité ne sera pas celle des grandes années, mais le vin sera un *bon vin rond* de commerce et supérieur à celui de l'an dernier.

On nous écrit des *Côtes Châlonnaises et Mâconnaises*:

La qualité pour les vins est bien passable, ils sont assez corsés, pèsent dix à onze degrés au liqumètre; ils sont clairs et fermes. Tout fait supposer qu'ils seront de conserve.

La quantité pour les vins est d'une année moyenne pour une bonne moitié des propriétaires, pour l'autre moitié un quart de récolte, en somme au-dessous de la moyenne.

On nous écrit de la *Loire et du Cher*:

Sur le Cher, la récolte de 1872 a été très-minime; en général on a récolté deux pièces à l'arpent, à peu près pour la consommation du pays.

Dans la Touraine aux environs d'Amboise, la récolte a été aussi très-minime. La qualité est assez bonne, mais toujours de la fermeté dans le vin, les cours viennent de s'établir, de 75 à 85 fr. la pièce. Dans la basse Touraine la récolte a été assez bonne, puisqu'on a récolté de 8 à 10 pièces l'arpent; le vin est très-joli, a assez de couleur et de vinosité, mais est également un peu fermé, car c'est dans cette contrée que le commerce va acheter; on vient d'ouvrir les prix de 70 à 80 fr. la pièce.

On nous écrit de la *Charente*:

Cette année, comme toujours, certains rayons, certaines communes ont été plus favorisées que d'autres; mais l'une dans l'autre, la récolte approche de l'année moyenne.

La récolte de 1872 se rapproche de celle de 1869 plus que de l'autre, bien que les derniers vins n'aient peut-être pas toute la finesse de leurs aînés.

On nous écrit de la *Charente-Inférieure*:

En vins rouges petite récolte, mais bonne qualité.

On paye les vins rouges nouveaux de fr. 53 à 57 la barrique bordelaise, fût non-compris.

On nous écrit du *Gers*:

Dans la Ténarèze et le bas Armagnac la récolte a été très-abondante. Le haut Armagnac n'a pas été aussi favorisé, mais malgré cela il y a eu une année moyenne. Les produits seront de beaucoup supérieurs à ceux de 1871. On peut considérer comme nulles les existences en vins vieux.

Les vins du Gers commencent à être demandés.

On nous écrit du *Var*:

Le rendement de la nouvelle récolte égale à peu de chose près celui de l'année dernière, les vins nouveaux sont incontestablement supérieurs à ceux de 1871; ils ont plus de couleur plus de vinosité.

On nous écrit du *Gard*:

La vigne a très-bonne apparence et est en bon état de culture; sauf quelques apparitions du phylloxera, elle se présente très-bien pour la récolte future.

La récolte 1872 a été remarquablement abondante; elle dépasse dans les endroits les moins privilégiés une bonne moyenne, la qualité est exceptionnellement bonne.

On nous écrit du *Minervois* (Aude):

Le Minervois a récolté environ deux tiers d'une récolte ordinaire; les vins sont bien réussis, ils sont d'un beau rouge (spécial à la contrée), les vendanges ayant été opérées par un soleil d'été. Par crainte de pourriture, mal qui avait sévi l'an dernier, la récolte a été faite un peu prématurément, et les vins irréprochables ont cependant une légère verdeur.

(Extrait du *Journal vinicole*.)

Dernières nouvelles

Le *Courrier de Paris* annonce que M. Thiers vient d'ordonner une enquête près des préfets, au sujet de la question du vote obligatoire. En conséquence, M. le ministre de l'intérieur a envoyé à tous les préfets une lettre confidentielle, à laquelle est joint un questionnaire.

Paris, 6 novembre, 9 heures, 20 minutes, matin.

Une lettre du procureur général de la Seine oppose une fin de non-recevoir à la plainte du prince Napoléon. L'arrêté d'expulsion est, d'après ce magistrat, un acte gouvernemental pour l'appréciation duquel l'Assemblée est seule compétente.

La réponse du prince discute longuement la lettre du procureur général. Le prince dit qu'il épuisera tous les degrés de juridiction.

Londres, 5 novembre.

Le traité de commerce avec la France a été signé aujourd'hui.

New-York, 3 novembre.

Les résultats connus donnent la réélection de Grant, comme assurée; à une grande majorité.

Paris, 6 novembre, 44 heures, 40 minutes, matin.

Rochefort, après s'être marié dans la matinée, repartira aujourd'hui pour l'île de Ré. La construction des baraquements pour les troupes allemandes d'occupation coûtera au plus dix millions et non vingt-huit.

Havas.

Bourse de Paris.

Paris, 7 novembre 1872, soir.	
Rente 3 p. %	53,00
— 4 1/2 p. %	75,50
— 5 p. %	84,40
— 5 p. %	87,15

Annonces

LA MAISON E. LAMBERT ET C^{ie}, DE NICE,
fabrique et expédie de la vraie et excellente

Huile d'Olive vierge

L'estagnon de 50 lit. : 120 fr. ; de 25 lit. : 70 fr. ; 10 stagnons de 2 lit. : 65 fr. — Emballés en caisses franco gare acheteur, paiement comptant avec escompte de 10 % ou à 3 mois à la condition de références de tout repos.

AVIS. les propriétaires de la

BELLE JARDINIÈRE

(PARIS, 2, rue du Pont-Neuf, 2, PARIS)
ont l'honneur de rappeler à leur clientèle

qu'un bureau spécial est organisé dans leurs Magasins en vue de répondre aux demandes chaque jour plus nombreuses qui leur sont faites de la province.

Il suffira de demander à la Maison de Paris des Echantillons et une vignette indiquant la manière de prendre soi-même les mesures. Un catalogue complet et adressé à toutes les personnes qui en font la demande.

Vêtements tout faits et sur mesure pour Hommes et pour Enfants; — **Vêtements ecclésiastiques.**

BONNETERIE, CORDONNERIE, CHAPELLERIE, CHEMISERIE, GANTERIE, CRAVATES, PARAPLUIES, COUVERTURES DE VOYAGE.

Seules Succursales en province :

à Lyon, Marseille, Nantes, Angers.

Et à Paris, place Clichy, au coin des rues de Clichy et d'Amsterdam.

DÈS MAINTENANT

R
E
V
U
E

F
A
M
I
L
L
E
S

DES

DÈS MAINTENANT

En s'abonnant dès maintenant à la **Revue des Familles** pour l'année 1873, on reçoit gratuitement les numéros d'octobre, novembre et décembre 1872. De plus, on a droit à des primes exceptionnelles à prix réduit dont le détail est publié dans chaque numéro.

La **Revue des Familles** a pour devise: Dieu, Patrie, Famille; c'est assez dire son genre de rédaction. Elle donne chaque semaine une livraison de 32 pages et forme par an 6 volumes de chacun 260 pages. Abonnement : 4 fr.

par an pour la France ; 6 fr. pour l'étranger. Elle a une édition de luxe, avec gravures hors texte, qui coûte 7 fr. pour la France et 9 fr. pour l'étranger. Adresser les lettres et abonnements en bons de poste (ou timbres-poste avec 25 cent. en plus pour change) à M. E. CHARPENTIER, directeur, 47, rue Condorcet, 47, Paris.

Le **Temps** annonce qu'il donne à tous ses abonnés nouveaux tout ce qui a paru du beau roman de Georges Sand: **Nanon**, dont il poursuit et va terminer la publication, et en même temps l'analyse complète (avec reproduction des principales dépositions) de l'enquête parlementaire sur les événements du 18 mars. — Bureaux: Faubourg Montmartre, 10. — Trois mois, 17 fr.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

En vente chez tous les libraires

XANO D'OYMÉ

Sa vie, Ses malheurs, Sa mort. — Le siège de Cahors. — Le collège Pélegri. — La maison Henri IV. — La chanson.

(Légende Quercinoise)

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes. — ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : **25 centimes.**

TRÈS INCESSAMMENT, OUVERTURE D'UN NOUVEL

ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

A Cahors, rue de la Mairie, maison Nouyrit.

M. Gustave KOLB, père

Photographe à Strasbourg,

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient faites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy et de dame Darnis, de Bonne-Coste, sa sœur, situé au mas Dandral, commune de Mechmont, à 21 kilomètres de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison neuve, belles caves, remise, four, fournil, étables, basse-cour et jardin contigu, ne formant qu'un seul article; Grange et pâture, terres labourables, prés, bois, vignes, châtaigneraie et friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Lacand, expert-géomètre, ou à M. Meulet, son gendre qui se rendront sur les lieux tous les jendis et dimanches.

AVIS.

Le sieur **LARTIGUE**, ancien boulanger, et **RIGOUSTE**, ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'établir à Cahors, un entrepôt de Briques et Tuiles, provenant de la fabrique de M. ROBIN, de Villeneuve-sur-Lot.

On trouvera en magasin un grand assortiment de Tuiles, pour toute sorte de constructions, ainsi qu'un modèle économique et tout à fait nouveau, pour toitures.

On livrera aussi des objets d'ornementation très-variés, le tout à de bonnes conditions.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

A VENDRE

LA COUPE D'UNE GARENNE, ESSENCE BOIS DE CHÊNE.

Cette Coupe occupe une superficie d'environ dix hectares. La majeure partie se compose de bois de Chauffage (Rondin), il s'y trouve également des arbres qu'on peut utiliser pour rayons de roues de charrue. Le bois à couper est âgé de 20 ans. Pour traiter du prix et des conditions, s'adresser à M. Monmayou, père, au château de la Ferrère, commune de Sérignac, canton de Puy-l'Évêque (Lot), ou à M. Marc Monmayou, percepteur à St-Mairé, canton de Montcuq.

Cette Garenne est à portée du chemin vicinal de Tournou à Sérignac, très rapprochée de ladite route où on aboutit facilement.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature: LECOQ ET BARGOIN.



Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montlatier. (Lot)

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : **CLERY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 5 en Notariat : tous reçus.

Prix du en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phtisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Eonoré, et dans toutes les Pharmacies.